

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 février 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

**Observations de la Cour des comptes
sur les comptes et la politique budgétaire
de l'Entité francophone bruxelloise**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Aurélie CZEKALSKI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé introductif de M. Christophe Rappe, Conseiller à la Cour des comptes	3
3. Discussion générale	7
4. Approbation du rapport.....	11
5. Annexe	12

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, Mme Aurélie Czekalski, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Fabian Maingain, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven ainsi que M. Christophe Rappe (Conseiller), M. Benoît Jamotton, (Premier auditeur-réviseur), M. Jean Dumont (auditeur), Mme Isabelle Deprelle (contrôleuse en chef) et M. Doryan Sauvage (contrôleur), représentants de la Cour des comptes.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a entendu, en sa réunion du 3 février 2026, des représentants de la Cour des comptes sur les observations de la Cour des comptes sur les comptes et la politique budgétaire de l'Entité francophone bruxelloise.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 8 membres présents, Mme Aurélie Czekalski est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé introductif de M. Christophe Rappe, Conseiller à la Cour des comptes

M. Christophe Rappe (Conseiller à la Cour des comptes) a tenu l'exposé suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Je suis entouré de l'équipe et de l'auditorat qui a travaillé sur les observations relatives aux comptes et à la politique budgétaire de la Commission communautaire française. C'est un honneur pour nous de venir vous présenter les résultats de nos contrôles, étant donné que c'est la première fois qu'un cahier d'observations est établi par la Cour pour ce qui concerne la Commission communautaire française. Nous sommes heureux de pouvoir en faire état aujourd'hui devant votre commission, à l'instar de ce que nous faisons pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Notre exposé s'articulera autour de cinq points. D'abord, une brève description du contexte général avec une explication succincte de la base juridique et de l'objectif de notre rapport. Ensuite, la présentation de notre mission de certification principalement axée sur les types d'opinions délivrées sur le compte. Après, nous vous livrerons les résultats de notre mission de certification et des contrôles des unités du périmètre de l'Entité francophone bruxelloise. Nous ferons un point également sur la gestion des comptes et les problèmes qui sont liés à cette gestion. Enfin, nous terminerons l'exposé par un aperçu du solde de financement de la Commission communautaire française et de la situation de la dette indirecte et directe de la Commission communautaire française. En conclusion, nous évoquerons également nos pers-

pectives de contrôles encore à mener en 2026 et les perspectives en termes de remise des comptes par le Collège.

Contexte général

Le contrôle de la Cour se situe dans le cadre de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour.

En vertu de cette loi de dispositions générales, la Cour est chargée du contrôle de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire des Communautés et des Régions. L'établissement des comptes 2022 et 2023, dont il est question aujourd'hui, relève des dispositions adoptées par votre Assemblée, à savoir le décret du 24 avril 2014 portant des dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs qui en dépendent.

Nous allons parler du compte général de l'Entité francophone bruxelloise, qui est censé se composer à la fois du compte général des services du Collège, c'est-à-dire le service public francophone bruxellois, et des comptes généraux des différents organismes et services administratifs à comptabilité autonome (SACA). Le décret prévoit que le Collège établit les comptes, les envoie à la Cour pour certification avant le 31 août de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

D'après l'exposé des motifs du décret du 24 avril 2014, l'Entité francophone bruxelloise se compose des services de l'administration, de Bruxelles Formation (seul organisme administratif public) et du Centre Étoile Polaire, seul SACA.

La Cour fonde son action sur les normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et la stratégie de la Cour dans le contrôle que nous avons mené se base sur une analyse de risques qui prend en compte la maturité du contrôle interne existant au sein des entités.

Le décret du 24 avril 2014 a confié à l'exécutif, au Collège, des compétences pour arrêter les modalités d'application en matières comptable et budgétaire. Le tableau au slide 5 qui figure également dans notre rapport, montre un état des lieux de dispositions qui devraient être arrêtées par le Collège et qui ne l'ont pas encore été.

Ces dispositions au niveau de la comptabilité et du budget sont importantes. Il y a encore quelques règles qui doivent être arrêtées par le Collège, notamment les règles applicables aux comptabilités générales et budgétaires des organismes administratifs publics. Le décret du 24 avril 2014 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En 2026, il y a encore toute une série de dispositions qui doivent être arrêtées par le Collège et qui devraient permettre une meilleure lisibilité des comptes et, par conséquent, un meilleur contrôle par votre Assemblée.

Mission de certification

J'en viens maintenant à la mission de certification proprement dite de la Cour et à un explicatif sur le type d'opinion qui est exprimée par la Cour sur les états financiers. Sur base des normes internationales que nous appliquons, la Cour peut formuler quatre types d'opinions.

La première opinion, c'est l'opinion « non modifiée », c'est-à-dire sans réserve, c'est le cas de l'opinion la plus favorable. Dans ce cadre, l'auditeur externe, la Cour, va confirmer que les états financiers sont corrects dans tous leurs aspects importants et qu'ils respectent les règles applicables.

Il y a une gradation dans la gravité des observations. La deuxième opinion est une opinion « avec réserve ». Cela signifie que dans ce cas, l'auditeur externe va émettre une opinion positive mais avec des restrictions. Cela survient lorsque des anomalies ont été identifiées, mais elles ne concernent que certains domaines spécifiques et leur ampleur reste limitée, ou bien l'auditeur n'a pas disposé de preuves suffisantes mais juge que les anomalies potentielles restent localisées et limitées.

La troisième opinion est l'opinion « défavorable ». Dans ce cadre, l'auditeur va conclure que les états financiers contiennent des anomalies graves qui affectent l'ensemble des états financiers. Ces anomalies sont dites significatives et généralisées dans l'ensemble des comptes.

Enfin, le quatrième type d'opinion est « l'absence d'opinion », c'est-à-dire la déclaration d'abstention. Dans ce cas de figure, l'auditeur se trouve dans une impossibilité d'exprimer une opinion, soit parce que l'auditeur ne dispose pas de preuves suffisantes et craint que les anomalies graves non détectées soient de nature à affecter l'ensemble des états financiers, donc il ne peut pas se prononcer. C'est important de le rappeler parce qu'on voit souvent, notamment dans les articles de presse, des confusions sur le type d'opinion exprimé par la Cour.

Au slide 8 vous avez les causes des différentes opinions que je viens de vous expliquer. Ce qui est important de remarquer sur ce slide, c'est qu'une anomalie est dite significative si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs des états financiers, autrement dit, vous, le Parlement, dans le cadre du contrôle que vous opérez sur l'exécutif.

Résultats des contrôles

Le Collège, en décembre 2023, a arrêté les modalités de consolidation dans le cadre de la présentation du compte général de l'Entité francophone bruxelloise, mais depuis l'entrée en vigueur du décret de 2014, le Collège n'a pas été en mesure d'établir un compte consolidé qui répond aux exigences du décret. Jusqu'à l'exercice 2021, la Cour a reçu un compte général qui était non consolidé.

En 2025, les comptes qui ont été transmis à la Cour pour les exercices 2022 et 2023 sont considérés comme étant consolidés, mais se limitent uniquement aux comptes du service public francophone bruxellois. La Cour a quand même effectué les contrôles pour Bruxelles Formation et pour le SACA Centre Étoile Polaire.

Le slide 11 est là pour rappeler les enjeux budgétaires de la Commission communautaire française sous l'angle du compte d'exécution du budget. On voit que pour le dernier exercice contrôlé, c'est-à-dire 2023, les recettes se sont élevées à 621 millions d'euros contre 640 millions d'euros de dépenses, soit un solde budgétaire brut correspondant à un déficit de l'ordre de 19,5 millions d'euros. Comme je vous le rappelais en début d'exposé, on revient sur le passé, puisque nous sommes en 2026 et que l'on vous a remis un rapport en septembre 2025 qui s'intéresse aux comptes 2022 et 2023.

Il y a un retard important dans l'établissement des comptes par le Collège et dans le contrôle que nous effectuons sur les comptes à votre intention. Le but est de pouvoir rattraper ce retard afin de pouvoir vous livrer une information la plus actuelle et la plus pertinente possible pour que vous puissiez effectuer votre contrôle.

Le résultat de la certification de la Cour est une déclaration d'abstention. On est dans le quatrième cas de figure tel que je vous l'expliquais précédemment. Cette déclaration d'abstention est détaillée dans la déclaration signée par la Cour qui figure en annexe du document qui vous a été transmis.

La raison principale de cette abstention d'opinion dans le chef de la Cour est le problème de consoli-

dation des unités de l'entité. Comme déjà indiqué, le compte général consolidé n'intègre que les opérations du service public francophone bruxellois et n'intègre ni Bruxelles Formation ni le Centre Étoile-Polaire. Le fait de non-consolider ces entités a un impact sur les comptes, en pied de bilan, de l'ordre de 90 millions d'euros. C'est cette raison qui amène la Cour à une déclaration d'abstention pour les comptes 2022 et 2023.

Outre cette déclaration d'abstention pour une absence de consolidation parfaite, il y a quand même aussi une série de manquements et de non-respects à la réglementation que je vais vous mentionner ici, qui figurent *in extenso* dans notre rapport; nous n'avons repris ici dans l'exposé, pour ne pas être trop long, que les principales anomalies qu'il y a lieu de relever.

La première constatation que la Cour a effectuée, c'est le fait que le compte consolidé lui a été transmis par le Collège en février 2025, portant sur les comptes 2022-2023. Donc il y a un retard, comme je l'ai déjà dit, dans l'établissement et dans la transmission des comptes.

Ensuite, il y a toute une série de manquements qui ont également été constatés, à la fois dans la comptabilité générale, mais également dans la comptabilité budgétaire. Premier point sur lequel je voudrais insister, ce sont les problèmes d'inventaire physique des biens détenus par la Commission communautaire française, à la fois les immobilisations incorporelles mais également corporelles. L'inventaire physique qui est réalisé par le service public ne comprend que les biens mobiliers qui ont été acquis entre 2017 et 2023. Il n'y a pas de procédure formelle pour l'établissement d'un inventaire physique. Il n'y a pas d'identification des actifs et par voie de conséquence des biens qui ont été détériorés ou désaffectés. Il n'y a pas de réconciliation entre l'inventaire comptable et les inventaires physiques existants sur les différents sites.

Le deuxième point, en termes de manquements par rapport à la réglementation et au décret du 24 avril 2014, concerne le non-respect de la comptabilisation d'après les critères des droits constatés. Depuis la réforme de la comptabilité en 2003, réforme qui vaut pour l'État fédéral et pour toutes les entités fédérées, la comptabilisation doit se faire en droits constatés. C'est-à-dire qu'on va enregistrer une dépense ou une recette, non pas au moment de son encaissement ou de son décaissement, mais à partir du moment où le droit est constaté. Il y a quatre conditions pour que l'on puisse constater un droit. Il faut que le montant soit certain, que l'identité du débiteur ou du créancier soit connue, qu'on ait une pièce justificative et que la recette ou la dépense soit exigible. On a constaté ici, notamment en ce qui concerne le contrôle des

subventions et des recettes, que ce principe n'était pas respecté par la Commission communautaire française.

Troisième point sur lequel nous voulons insister, c'est le non-respect du principe d'annualité budgétaire, notamment en ce qui concerne la dotation du Parlement. Jusqu'à récemment, la pratique était d'anticiper la dotation sur l'exercice précédent. Cette pratique a été corrigée à l'occasion des crédits provisoires 2026. Maintenant, dans le budget, dans les crédits provisoires, la dotation au Parlement est rattachée au bon exercice.

Deux autres points plus techniques sur lesquels je reviendrai dans le slide suivant, concernent la non-comptabilisation des charges liées au pécule de vacances, ainsi que des comptes bancaires qui ne sont pas enregistrés dans les valeurs disponibles à l'actif du bilan. Nous avons constaté pas mal d'anomalies sur les comptes bancaires et sur les comptes et avoirs en caisse de la Commission communautaire française. Principalement, il s'agit d'une actualisation de la liste des mandats sur les comptes. La liste n'est pas à jour concernant les personnes qui sont titulaires des comptes et qui ont le droit d'actionner les comptes.

On a aussi constaté que toute une série de comptes bancaires, notamment dans les établissements scolaires, n'étaient pas repris dans les comptes de la Commission communautaire française, même si les montants ne sont pas significatifs. Le non-respect de l'exhaustivité des avoirs en caisse et des comptes à l'actif du bilan est de nature à ne pas donner une assurance sur la bonne maîtrise des risques de fraude. Cela ouvre la porte à des possibilités de fraude dans la manipulation de ces avoirs.

La Cour a chiffré l'impact des observations à la fois sur le résultat comptable et sur le résultat budgétaire. Pour l'exercice 2023, par rapport au résultat comptable et au résultat budgétaire présenté par le Collège, il y a des corrections de 5 et 6 millions d'euros qui viennent améliorer tant le résultat comptable que le solde budgétaire. Ces corrections sont relativement techniques. Il s'agit principalement de mouvements internes d'avance de fonds qui n'avaient pas lieu d'être pris en comptabilité générale et en comptabilité budgétaire. Ce sont des mouvements internes, ce ne sont pas des mouvements impliquant des tiers. Il y a le problème du pécule de vacances qui a été comptabilisé erronément. Il y avait également le problème de la dotation octroyée au Parlement, problème qui a été résolu.

Un point concernant à la fois le SACA et Bruxelles Formation. Un état des lieux de contrôle concernant le Centre Étoile-Polaire, le seul SACA qui subsiste.

Les derniers comptes qui ont été contrôlés par la Cour sont ceux de l'exercice 2020. Pour rappel, ce Centre Étoile-Polaire a été instauré par un décret de décembre 2002 et concerne la gestion des institutions pour personnes handicapées dans les institutions dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur. Aucune observation n'a été formulée pour l'exercice 2020, mais on est dans une situation de retard de transmission des comptes. On espère que d'ici mi-février de cette année, nous pourrions clôturer les derniers comptes du Centre Étoile-Polaire.

À noter également, ce centre a été réintégré dans les services de l'administration à partir de 2024. Toutefois, le décret constitutif du Centre Étoile-Polaire n'a pas encore été abrogé par votre Assemblée. C'est une anomalie auquel il conviendrait de remédier afin de mettre les choses en ordre au niveau de ce service.

Le rapport de la Cour fait également état du contrôle que nous avons effectué auprès de Bruxelles Formation. Le compte de l'organisme a été établi par le Collège et transmis à la Cour pour l'exercice 2023. Il a été transmis en juillet 2024, soit avec retard.

Les travaux de la Cour ont mis en évidence plusieurs manquements et anomalies. Le premier manquement, le plus important, c'est le fait que Bruxelles Formation tient encore sa comptabilité sur base d'une réglementation qui est obsolète, c'est-à-dire l'utilisation de crédits non dissociés et non pas de crédits d'engagement et de liquidation. Depuis la réforme de la comptabilité publique, toutes les entités doivent tenir leur comptabilité en engagement et en liquidation sur la base des droits constatés.

Bruxelles Formation ne le fait pas et, selon la Cour, elle est tenue d'appliquer entièrement le décret du 24 avril 2014. Le fait qu'il n'y ait pas encore de texte adopté par l'exécutif pour exécuter la partie relative à la comptabilité de Bruxelles Formation n'enlève en rien l'obligation pour Bruxelles Formation de respecter les dispositions du décret de 2014. C'est la principale constatation que la Cour formule.

Le fait pour Bruxelles Formation de ne pas respecter cette comptabilité en bonne et due forme empêche la Cour de pouvoir travailler sur les comptes consolidés au niveau de l'Entité francophone bruxelloise. Les autres remarques concernant Bruxelles Formation ont trait notamment à l'absence d'inventaire du matériel informatique, ainsi qu'à des remarques sur les opérations relatives aux exercices antérieurs et aux provisions. L'impact des corrections comptables et budgétaires opérées par la Cour est relativement limité et est repris en page 28 du rapport de la Cour.

Examen de la gestion des comptes des comptables

L'examen de la gestion des comptes des comptables constitue une mission permanente de la Cour en application de sa loi organique. Les comptables sont des acteurs importants dans le cycle des recettes et des dépenses. Ils procèdent aux recettes et aux dépenses à partir des comptes financiers ouverts au nom de l'unité comptable auprès d'un organisme bancaire, c'est le cas pour les services de l'administration, mais également pour les écoles qui dépendent de la Commission communautaire française.

Dans ce contexte, les comptables qui sont justiciables de la Cour doivent rendre compte de leur gestion au moins à trois moments bien spécifiques, de manière périodique dans le cadre de leur gestion, en cas de cessation d'activité ou lors de la constatation d'un déficit. Une circulaire administrative prise par le Collège est venue préciser à la fois les missions de ces comptables ainsi que les délais qu'ils sont tenus de respecter. Les dispositions du décret du 24 avril 2014 avaient également prévu qu'un service interne serait créé qui serait chargé du contrôle des comptes des comptables avant leur envoi à la Cour.

Des manquements souvent récurrents ont été constatés dans l'ensemble des comptes des comptables qui nous ont été transmis. Tout d'abord, les instructions, la formation et l'encadrement des comptables ne sont pas satisfaisants. Le service spécifique chargé du contrôle des comptes des comptables n'existe pas à ce jour. La circulaire qui est établie par le Collège à destination des comptables comporte des erreurs et n'est pas systématiquement mise à jour selon la réalité de terrain. Les comptes sont transmis à la Cour avec retard. Le détail figure dans le rapport avec une liste exhaustive par unité. Les comptes sont transmis à la Cour avec des retards importants et certains comptes présentent des anomalies récurrentes.

La Cour est d'avis qu'un meilleur suivi par un service interne aurait permis une reddition plus régulière des comptes. En outre, un contrôle plus systématique aurait permis de prévenir le risque de fraude et notamment la fraude survenue à l'Institut Herlin en 2023 pour laquelle la Cour a arrêté le déficit à 152.790 euros. C'est un cas de fraude avéré et qui a été dénoncé par l'administration.

La Cour a prononcé un arrêt en déficit, mais le fait qu'il n'y ait pas un suivi plus régulier des comptes de comptables est de nature à favoriser ce risque de fraude. Nous avons là donc un risque qui s'est matérialisé pour un montant qui n'est pas négligeable. Dans le rapport de la Cour, plusieurs recommandations sont formulées à l'attention de l'administration et du Collège afin de renforcer le contrôle sur le contenu et la qualité des comptes de comptables et, d'autre

part, afin d'assurer un meilleur suivi du respect des échéances de reddition des comptes.

Solde de financement et situation de la dette

Le solde de financement pour le dernier exercice que nous avons contrôlé s'établit à 11,1 millions d'euros. C'est le déficit tel qu'il est établi par l'Institut des Comptes nationaux sur base du solde budgétaire brut du service public francophone bruxellois, corrigé à 12,4 millions quand on prend l'ensemble des unités de l'entité, c'est-à-dire Bruxelles Formation et le SACA.

Ce solde est corrigé par ce que l'on appelle les codes 8 et les codes 9. Ce sont les opérations relatives à la dette et les opérations qui sont relatives à l'octroi de crédit ou de participation. Ces deux types de dépenses ne doivent pas être prises en compte dans le solde de financement tel qu'il doit être établi selon le système européen des comptes, le SEC, afin de permettre une comparabilité au niveau de l'Europe entre toutes les entités qui relèvent du secteur public.

Vous avez également sur le slide une évolution des soldes de financement à la fois tels qu'ils figurent dans la préfiguration annoncée par le Collège et tels qu'ils figurent dans les résultats par l'Institut des Comptes nationaux. L'on voit que dans les préfigurations initiales qui avaient été établies par le Collège, il était prévu de revenir à l'équilibre en 2022 et en 2023. Après correction par l'Institut des Comptes nationaux, les exercices 2022 et 2023 se soldent toutefois par un déficit.

Il est important de mentionner que l'Institut des Comptes nationaux opère son contrôle, son recalcul des soldes indépendamment des travaux de la Cour, et ce notamment pour des questions de calendrier. Pour la Commission communautaire française, c'est encore plus compliqué, étant donné tous les retards auxquels nous sommes confrontés dans l'établissement des comptes. Cela devient un peu un casse-tête au niveau de la présentation des comptes entre les travaux de l'Institut des Comptes nationaux et les travaux de la Cour pour vous présenter une séquence qui soit lisible dans le cadre du contrôle des comptes par votre Assemblée.

Le dernier volet concerne la situation de la dette. Fin 2023, telle qu'elle est établie par l'Institut des Comptes nationaux, la dette s'élève à 185,5 millions d'euros. Il s'agit principalement, voire essentiellement, de la dette relative à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics de Bruxelles.

Sur les cinq derniers exercices, la dette brute consolidée a diminué de 6,6 millions d'euros. La Commission communautaire française est une des seules entités où la dette diminue, principalement parce qu'on est en train de rembourser cette dette relative aux bâtiments scolaires. Le montant de la garantie qui est donnée par la Commission communautaire française sur cette dette diminue également.

Conclusion

En conclusion, comme vous le constatez sur le tableau du slide 26, les comptes du Centre Étoile Polaire devraient nous être transmis pour le 15 février, de même que le compte général du service public francophone bruxellois pour l'exercice 2024. Les comptes de Bruxelles Formation pour 2024 ont déjà été communiqués à la Cour, et les résultats provisoires du contrôle ont été communiqués à l'organisme et au cabinet de tutelle en date du 14 janvier de cette année. En conséquence, les observations sur les comptes et sur la politique budgétaire pour l'exercice 2024 pourraient, selon nos prévisions, vous être communiquées à brève échéance.

Cela concernerait toujours 2024. On est en 2026, donc nous sommes toujours confrontés à un phénomène de retard. L'objectif de la Cour étant de vous fournir ces observations dans un délai permettant l'exercice du contrôle parlementaire sur les comptes de l'entité.

On a laissé des points d'interrogation pour 2025, mais nous espérons que le Collège établira les comptes au plus vite et dans les délais, c'est-à-dire le 30 avril pour les unités qui constituent l'entité et le 31 août pour le compte consolidé, de telle sorte que nous soyons dans une situation où la Cour des comptes peut vous présenter le résultat de ses travaux dans un délai raisonnable. ».

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur présence en commission ainsi que pour leur exposé et la qualité de leur rapport.

Le rapport de certification des comptes 2022 et 2023 de l'Entité francophone bruxelloise confirme malheureusement ce à quoi les députés font face, c'est-à-dire des lacunes structurelles persistantes dans la gestion budgétaire et comptable de la Commission communautaire française.

Pour les deux exercices, la Cour souligne son impossibilité de certifier les comptes faute d'éléments

probants suffisants et appropriés. Elle ne peut donc émettre aucune opinion sur l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Entité francophone bruxelloise ni sur les résultats des exercices 2022 et 2023.

En effet, le rapport indique eu égard à l'absence de consolidation des opérations comptables et budgétaires du Centre Étoile Polaire et de Bruxelles Formation au sein du compte général consolidé de l'Entité francophone bruxelloise établi pour l'exercice 2022 et 2023, que la Cour est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion.

Le compte général transmis par le Collège ne consolide que les opérations du Service public francophone bruxellois (SPFB) et omet celles des autres entités de l'Entité francophone bruxelloise, à savoir Bruxelles Formation et le Centre Étoile Polaire, représentant près de 90 millions d'euros de recettes et de dépenses non consolidées pour chacun des deux exercices.

Dans ce cadre, le député souhaite poser quelques questions. Tout d'abord, quels sont les éléments concrets qui empêchent la consolidation des comptes de Bruxelles Formation et du Centre Étoile Polaire ? Que répond l'administration à la Cour ? La ministre-présidente déclarait il y a quelque temps déjà que Bruxelles Formation attendait les budgets afin de soumettre les comptes, mais ici on parle des années antérieures, des comptes qui ont entre-temps été joints. Quels sont les risques juridiques et financiers liés à l'absence de consolidation des comptes de Bruxelles Formation et du Centre Étoile Polaire pour ces années ?

De manière plus générale, comment la Commission communautaire française peut-elle envisager l'élaboration de futurs budgets alors que les comptes des exercices précédents n'ont pas encore été consolidés ? De telles situations ne posent-elles pas un problème de pilotage financier à moyen terme ? Y a-t-il une raison particulière au fait que pour l'exercice 2023, un rapport complet a été transmis tandis que pour 2022, seule une annexe a été communiquée ?

Le député observe, lors de l'analyse des comptes, que ce sont systématiquement les mêmes recommandations qui reviennent. C'est le cas de l'inventaire physique des biens immobiliers, recommandations présentes entre 2017 et 2020 ainsi qu'aujourd'hui. À l'heure actuelle, dispose-t-on d'une liste complète en la matière ?

Les représentants de la Cour peuvent-ils, le cas échéant, faire un état des lieux des actions détenues par la Commission communautaire française et

expliquer dans quels cadres et avec quels objectifs la Commission communautaire française investit dans des sociétés ? Pourquoi la valeur des participations financières détenues par la Commission communautaire française, financière Reyers et SCRL EthiasCo, mentionnée en page 12 du rapport, est-elle inscrite à un montant inférieur à leur valeur réelle dans les comptes alors que cette sous-évaluation avait déjà été constatée en 2022 ? Comment expliquer qu'en 2023, 46 comptes bancaires et divers avoirs en caisse ou sur carte prépayée représentant près de 800.000 euros ne soient toujours pas repris au bilan du SPFB alors que la Cour souligne « des risques accrus de fraude et une image faussée des comptes ».

La Cour relève une augmentation très significative des engagements hors bilan de la Commission communautaire française depuis 2021, principalement liée aux garanties accordées à plusieurs organismes ainsi que des écarts entre les montants repris dans les comptes et ceux confirmés par les établissements bancaires. Les engagements hors bilan de la Commission communautaire française sont passés de 148.100.000 euros en 2021 à 398.800.000 euros fin 2023. Quels risques financiers réels la Commission communautaire française prend-elle en se portant garante de montants aussi importants ? Quelles seraient les conséquences budgétaires si ces garanties devaient être activées ?

Enfin, au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît difficile de reprocher à la Cour de ne pas être en mesure de certifier les comptes dès lors qu'ils ne reflètent pas fidèlement la réalité. Le groupe MR ne peut que constater, à l'instar de la Cour, l'ampleur des dysfonctionnements et se tourner vers le Collège pour obtenir des explications en espérant que le Parlement ne sera pas confronté à la prolongation quasi éternelle des mêmes difficultés et des mêmes reproches.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) remercie les représentants de la Cour pour la présentation et leur disponibilité pour le Parlement dans le cadre de ses missions de contrôle de l'action gouvernementale. Le député va structurer son intervention en deux temps. D'abord, quelques questions d'ordre général. Ensuite, des questions plus spécifiques.

Sur le périmètre des consolidations et le refus de certification, la Cour relève une divergence entre le périmètre de l'Entité francophone bruxelloise défini par le législateur et la liste des unités publiées par l'Institut des Comptes nationaux.

Est-ce bien cette insécurité juridique relative à la définition du périmètre de consolidation qui constitue le principal blocage technique empêchant depuis 2016 l'établissement des comptes consolidés conformes ?

Sur la trajectoire budgétaire et les normes SEC, le solde de financement SEC est calculé par l'ICN indépendamment du contrôle de la Cour. L'ICN opère des corrections, 350 milliers d'euros en 2023 pour passer du solde de financement au solde SEC. Dans quelles mesures les anomalies comptables identifiées par la Cour, par exemple les pécules de vacances non imputés, pourraient-elles impacter rétrospectivement ce calcul, et partant de là, le respect de la trajectoire européenne ?

Le Conseil supérieur des Finances propose, pour la Commission communautaire française, une croissance des dépenses primaires nettes de 3,08 % supérieure à la trajectoire de la référence nationale, qui est de 2,91 % pour l'entité 1. La Cour peut-elle confirmer que le taux de 3,08 %, est suffisant pour couvrir l'augmentation naturelle des charges ? S'applique-t-il bien au volume des dépenses de l'année précédente, N-1 ? En cas de croissance économique plus faible que prévu en Belgique, la norme de dépenses de 3,08 % accordée à la Commission communautaire française pourrait-elle être revue à la baisse en cours de législature ?

La sous-évaluation des participations dans la SA FREY et EthiasCo, provient-elle d'une simple erreur d'encodage ou d'une divergence dans la méthode de valorisation ?

En page 15 de son rapport, la Cour indique que 4,9 millions d'euros (avances de fonds pour couvrir les frais de fonctionnement des comptes extraordinaires) ont été comptabilisés en charge au lieu d'être inscrit à l'actif du bilan dans le compte. Cette pratique qui contrevient au principe de la comptabilité d'exercice n'a-t-elle pas pour effet de dégrader artificiellement le résultat de l'exercice concerné ?

Sur les principes budgétaires, la Cour relève que pour 91,4 millions d'euros de subventions, l'engagement juridique précède l'engagement budgétaire. Au-delà du non-respect de l'arrêté de 2015, cette pratique ne crée-t-elle pas un risque de dette cachée ou d'engagement hors-bilan non maîtrisé, l'administration contractant des obligations envers des tiers, sans être assurée au préalable de la disponibilité des crédits budgétaires correspondants ?

Concernant la dotation au Parlement, 5 millions d'euros imputés sur l'exercice précédent, et le pécule de vacances, 3,6 millions d'euros non-provisionnés au cours de l'année de la constitution de ces droits, ces non-respects du principe d'annualité budgétaire ne faussent-ils pas la comparabilité interannuelle des soldes budgétaires ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie les représentants de la Cour pour ce rapport et ces précisions

apportées. C'est très précieux pour les parlementaires afin de garantir la transparence.

Les questions plus politiques ont déjà été soumises à la ministre-présidente qui a répondu au nom du Collège, notamment sur ces retards accumulés et sur ces problèmes structurels.

Comment la Cour opère-t-elle le suivi de ses recommandations ? Elles sont pertinentes, mais comment la Cour les évalue-t-elle ? La Cour estime-t-elle qu'elles sont prises en compte moyennement ou partiellement ?

Le rapport de la Cour est intéressant car il permet de pouvoir corriger le tir et de faire en sorte que le retard soit absorbé.

M. Christophe Rappe (Conseiller à la Cour des comptes) précise que la comptabilité de Bruxelles Formation fonctionne avec un autre système de crédits que celui qui est prescrit par le décret de 2014. Il n'est donc pas possible de simplement intégrer globalement les comptes de Bruxelles Formation au niveau du solde des crédits avec ceux des autres unités de l'entité. Il y a également l'absence de compte récapitulatif des opérations budgétaires pour Bruxelles Formation.

Concernant le Centre Étoile Polaire, l'exercice contrôlé par la Cour est celui de 2020. Il y avait donc une impossibilité matérielle de pouvoir travailler sur quelque chose de consolidé en relation avec les deux exercices discutés aujourd'hui.

En ce qui concerne l'absence de pilotage financier pour l'élaboration des budgets, il faut rappeler que le décret d'avril 2014 prévoit que le Collège dépose un projet de décret portant règlement définitif des comptes trois mois après le dépôt du rapport de la Cour. La Cour a déposé son rapport le 24 septembre 2025. Le Collège devrait par conséquent venir présenter au Parlement un projet de règlement définitif du budget avec des chiffres qui sont définitifs.

Cela permettra aux parlementaires d'effectuer une comparaison avec ce qui est proposé pour les prochains budgets. Tant qu'il existe un retard important au niveau de la reddition des comptes, le pilotage sera plus difficile que ce que l'on peut constater dans d'autres entités.

La Cour ne dispose pas d'un inventaire physique des immobilisations. Ce que la Cour a constaté, c'est que le logiciel qui est utilisé pour l'inventaire physique est un simple tableur. Ce n'est pas un logiciel adapté qui permet de garantir une irréversibilité de l'enregistrement des opérations.

Il n'y a pas un inventaire physique permanent avec des entrées et des sorties. La Cour constate des lacunes importantes dans l'identification et dans le suivi des biens, notamment via des codes-barres sur certains actifs. Ce sont des lacunes que l'on rencontre à différents niveaux de pouvoir et on ne peut que recommander au service de la Commission communautaire française d'y remédier. Même si l'on travaille avec des seuils de matérialité, à partir du moment où on parle d'absence d'inventaire, on évoque systématiquement le risque de fraude.

Il y avait deux questions concernant les immobilisations financières, à la fois la participation dans EthiasCO et celle dans l'immobilière de la RTBF. En ce qui concerne la société immobilière de la RTBF, la Cour a constaté une différence de valorisation. C'est un problème de valorisation sur la base du bon exercice. Il y a un décalage dans le temps, dans les chiffres qui sont pris en considération par rapport aux comptes de l'immobilière tels qu'ils sont publiés. La différence de valorisation n'est pas si énorme. Il s'agit de quelques dizaines de milliers d'euros. Cependant, c'est une lacune qui devrait pouvoir être corrigée assez facilement, même si les règles d'évaluation n'ont pas encore été arrêtées par le Collège.

Concernant les comptes et le risque de fraude, la Cour plaide pour qu'il y ait une intégration de l'ensemble des comptes des comptes extraordinaires et ordinaires, dans le compte général consolidé, et à l'actif du bilan.

Le travail est semble-t-il en cours au niveau des services de la Commission communautaire française, mais c'est un point auquel il faudrait remédier au plus vite.

M. Benoît Jamotton (Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes) précise qu'en ce qui concerne l'augmentation des engagements hors bilan, la démarche a été faite à la demande de la Cour. L'évolution concerne simplement l'intégration de la garantie qui est prise par la Commission communautaire française à l'égard de la SPABS. C'est simplement l'intégration du montant de la dette dans les engagements hors bilan.

Le risque financier sous-jacent, d'où l'intérêt de le comptabiliser dans la rubrique hors bilan, est d'avoir une indication sur les risques financiers qui pèsent. Dès lors, on passe de 148 millions d'euros à 398 millions d'euros. Si la Commission communautaire française devait intervenir et activer sa garantie, on a une indication sur l'impact potentiel que cela pourrait avoir sur les résultats comptables et budgétaires.

Concernant la différence de périmètre tel qu'il est défini par l'Entité francophone bruxelloise et

par l'ICN, et l'éventuel impact sur la non-consolidation, il est évident que cela n'est pas vraiment une cause sur la non-consolidation, si ce n'est que l'ICN intègre des institutions que le décret de 2014 n'a pas pris en compte. Cela concerne notamment la Haute École Lucia de Brouckère, CFC Éditions, CIFAS, et la Maison de la Francité. Le fait d'intégrer ou non ces éléments dans la consolidation peut amener à des résultats différents.

M. Christophe Rappe (Conseiller à la Cour des comptes) précise, pour répondre à la question plus générale sur l'évolution des dépenses, que cette norme de 3,08 % fixée pour les dépenses sera pour le prochain budget. En effet, ce sont les données les plus récentes qui ont été fixées par le Conseil supérieur des Finances. On parle ici de 2022 et de 2023. Ce sera lors du prochain projet de budget que l'on pourra dire si cette norme est suffisante ou pas.

Concernant la pratique qui voulait que les avances de fonds soient reprises en charge et non pas à l'actif du bilan, ces avances de fonds sont des opérations internes qui n'impliquent pas des tiers. Elles n'auraient donc pas dû être comptabilisées en charge ni impacter le résultat comptable. Dans les corrections présentes dans le rapport, la Cour les réintègre. Ces opérations doivent rester au sein du bilan dans des comptes d'actifs et ne pas venir impacter le résultat. C'est pour cela que les corrections viennent améliorer à la fois le solde budgétaire et le solde comptable.

Concernant les dépenses de subvention et les 91 millions d'euros pour lesquels la Cour a constaté que l'engagement juridique avait précédé l'engagement comptable, il s'agit d'une violation à la fois des dispositions de la loi du 16 mai 2003 et des dispositions du décret du 24 avril 2014.

Ces dispositions garantissent que le Collège ne s'engage pas dans des dépenses pour lesquelles il n'y a pas de couverture budgétaire. La Cour a pu identifier là où était le problème. C'est également une responsabilité du contrôleur des engagements de s'assurer que ces dispositions sont respectées.

La Cour a une mission de contrôle de dépassement des crédits. L'on peut constater que pour les programmes des deux exercices, la Cour n'a pas constaté de dépassement des crédits budgétaires. Il s'agissait pour ces 91 millions d'euros d'une formalité qui n'était pas accomplie. Un engagement a été pris avec des tiers avant d'avoir une couverture visée par le contrôleur des engagements, ce qui met la Commission communautaire française à risque si cette pratique se perpétue. Cependant, dans l'exécution du budget et dans le contrôle effectué par la Cour sur les comptes, aucun dépassement des crédits n'a été constaté.

La Cour effectue un travail de suivi des recommandations chaque année. Ce suivi des recommandations est important et est repris dans les cahiers transmis chaque année aux Assemblées parlementaires. L'absence de point dans le rapport sur le suivi des recommandations se justifie comme c'est la première fois que la Cour établit un cahier pour la Commission communautaire française. La Cour entend procurer cette information à échéance régulière, de manière rapprochée par rapport à la reddition des comptes.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) remercie les représentants de la Cour pour les réponses apportées.

Le député prend acte que c'est le premier exercice pour la Commission communautaire française. Les députés doivent mettre l'accent sur toutes les violations pointées çà et là afin que cela ne se répète pas.

4. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Aurélie CZEKALSKI

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

5. Annexe



Observations sur les comptes et la politique budgétaire de la Commission communautaire française

.....

**Commission des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale et
des Infrastructures sportives**

3 février 2026

EXPOSÉ

- ① Contexte général
- ② Mission de certification
- ③ Résultats des contrôles
- ④ Gestion des comptes de comptaables
- ⑤ Solde budgétaire et situation de la dette
- ⑥ Conclusion



1 Contexte général



Contexte général

- **Loi du 16 mai 2003** fixant les **dispositions générales** applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.
- **Décret du 24 avril 2014** portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, **et ses arrêtés d'exécution**.
- Normes de contrôle **INTOSAI** (déclaration de mission de la Cour des comptes, analyse de risque, contrôle interne).



Contexte général

Relevé des modalités d’application du décret non encore arrêtées par le collège

Décret du 24 avril 2014	Modalités d'application
Article 70	Forme et contenu de l'annexe aux comptes annuels
Article 78	Modalités d'organisation et d'intervention de l'audit interne et du comité d'audit ainsi que celles relatives à la communication des constatations et des recommandations formulées par ce comité.
Article 83	Modalités d'organisation et d'intervention du contrôle de gestion.
Article 91	Règles à respecter par l'ordonnateur lorsqu'il accorde des reports ou des facilités de paiement aux débiteurs défaillants qui se trouvent dans une situation d'impécuniosité dûment justifiée.
Article 94, §2	Modalités d'organisation et de coordination des contrôles à réaliser sur la bonne utilisation des fonds attribués par l'EFB dans le cadre de sa politique de subventionnement.
Article 97 §2	Procédure à suivre dans le cadre de la vente de biens meubles ou immeubles appartenant à la Commission communautaire française ou à un organisme administratif public qui ne sont plus utilisés et qui sont susceptibles d'être vendus.
Article 106 §1 ^{er}	Règles applicables aux comptabilités générale et budgétaire des organismes administratifs publics.

5



2 Mission de certification



Mission de certification

Conformément aux normes internationales de l'INTOSAI, la Cour des comptes émet dans ses rapports de certification une opinion qui peut revêtir l'une des quatre formes suivantes :

✓	Opinion sans réserve
~	Opinion avec réserve
✗	Opinion négative
?	Déclaration d'abstention

7



Mission de certification

Opinion non modifiée	L'auditeur a obtenu une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives.	
	Opinion sans réserve	
Opinion modifiée	L'auditeur n'a pas obtenu une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives.	
Causes de l'opinion modifiée	<i>Jugement de l'auditeur quant à l'étendue des effets ou des effets potentiels sur les états financiers.</i>	
	<i>Anomalie significative ayant un impact limité sur les états financiers.</i>	<i>Anomalie significative ayant un impact généralisé sur les états financiers.</i>
Les états financiers contiennent des inexactitudes matérielles.	Opinion avec réserve	Opinion négative
Il n'a pas été possible d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés (limitation dans les travaux d'audit).	Opinion avec réserve	Déclaration d'abstention

8

3 Résultats des contrôles

	L'entité francophone bruxelloise		SPFB		OAP		SACA
Périmètre	SPFB + OAP + SACA		- Direction de l'Administratrice générale - Direction d'Administration des Ressources humaines - Direction d'Administration des Affaires budgétaires et patrimoniales - ...		Bruxelles Formation		Centre Etoile polaire
Type de mission	Certification		Contrôle		Contrôle		Contrôle
Millésimes contrôlés	2022 - 2023		2022 - 2023		2023		Aucun
Référentiel	Décret du 24 avril 2014		Décret du 24 avril 2014		Décret du 24 avril 2014		Décret du 24 avril 2014



Résultats budgétaires des exercices 2022 et 2023 (En milliers d'euros)

Budget décrets et réglementaire	2023			2022		
	Budget ajusté	Compte d'exécution du budget	Ecart	Budget ajusté	Compte d'exécution du budget	Ecart
Recettes	645.712	621.053	-24.659	573.162	561.505	-11.657
Dépenses (liquidations)	682.407	640.511	-41.896	608.684	569.951	-38.733
Solde budgétaire brut	-36.695	-19.458	17.237	-35.522	-8.446	27.076

11



Résultats de la certification des comptes 2022 et 2023

	2023		2022	
Entité francophone bruxelloise	?	Abstention	?	Abstention

Fondement des abstentions

• Absence d'opinion :

- Le compte général consolidé de l'entité ne concerne que le SPFB et n'intègre pas les opérations de Bruxelles Formation et du Centre Étoile polaire

12

Fondement des abstentions (suite)

Sans remettre en cause l'opinion préalablement émise, la Cour des comptes relève également que les comptes du SPFB n'ont pas été établis conformément au décret du 24 avril 2014 et à ses arrêtés d'exécution :

- Manquements dans l'enregistrement des investissements dans les inventaires physiques des immobilisations incorporelles et corporelles
- Non-respect du principe de comptabilisation d'après les droits constatés
- Non-respect du principe d'annualité budgétaire / de rattachement des opérations (dotation allouée au Parlement francophone bruxellois)
- Non comptabilisation des charges liées aux pécules de vacances dans la comptabilité budgétaire
- Comptes bancaires et avoirs en caisse non enregistrés dans les valeurs disponibles à l'actif du bilan
- Non-justification de soldes de comptes généraux, établis lors du bilan de départ

+ Commentaires concernant la régularité et le contrôle interne

- Non-respect de l'engagement comptable préalable à l'engagement juridique
- Non-actualisation de la liste des mandats sur les comptes bancaires

13

Impact des observations significatives (En milliers d'euros)

Point du rapport	Constat	2023		2022	
		Résultat comptable	Résultat budgétaire	Résultat comptable	Résultat budgétaire
	Données du compte général avant corrections (a)	17.245	-19.458	15.295	-8.501
1.3.2	Sous-estimation participation SA Frey	62	0	63	0
1.4.3	Transfert des avances de fonds à l'actif du bilan	4.941	4.941	5.527	5.527
1.6.3	Dotation du PFB à reporter	0	5.000	0	5.000
1.6.3	Absence d'imputation des pécules de vacances	0	-3.627	0	-3.506
	Total des ajustements (b)	5.003	6.314	5.590	7.021
	Résultats corrigés (a+b)	22.248	-13.144	20.885	-1.480

14



Résultats des contrôles des comptes des Saca

- Un seul Saca encore en activité en 2023 : le Centre Etoile polaire
- Derniers comptes transmis et contrôlés par la Cour : 2020
 - Les comptes 2021 à 2023 n'ont pas encore été transmis à la Cour des comptes
- Décision du collège de réintégrer le Centre Etoile polaire dans le SPFB au 1^{er} janvier 2024
- Le projet de décret visant à supprimer le Centre n'a toujours pas été adopté par l'Assemblée

15



Résultats des contrôles des comptes de Bruxelles Formation – Exercice 2023

- Budget des dépenses présenté en crédits non dissociés
- Absence de compte de récapitulation des opérations budgétaires
- Absence d'inventaire physique concernant le matériel informatique
- Anomalies constatées au niveau des comptes de régularisation
- Comptabilisation erronée des régularisations relatives à des opérations d'exercices antérieurs
- Comptabilisation erronée des provisions

16



4 Gestion des comptes de comptables



Contexte

- Le comptable doit rendre compte de sa gestion : 3 cas
 - ↳ périodique (31 mars N+1 pour les comptes annuels et 15 mai/août/novembre N+1 et février N+2 pour les comptes trimestriels)
 - ↳ fin de gestion (dans le mois de l'établissement)
 - ↳ déficit (dans les trois mois de la constatation)
- Mise en place d'un service interne spécifiquement chargé du contrôle des comptes de comptables
- Circulaire à destination des comptables



Observations sur les comptes de comptable

- Instructions, formation et encadrement des comptables déficients
- Contrôle des comptes insatisfaisant – absence de service spécifique en charge du contrôle des comptes de comptables
- Retards importants dans la transmission des comptes de comptable à la Cour
- Anomalies persistantes dans les comptes transmis
- Procédures de rappels et de gestion des droits constatés non recouverts défailtantes

La Cour des comptes est d'avis qu'un contrôle contemporain aurait détecté et prévenu les détournements révélés.

19



5 Situation budgétaire et état de la dette

(selon ICN – Comptes des administrations publiques – 2023, publié en octobre 2024)



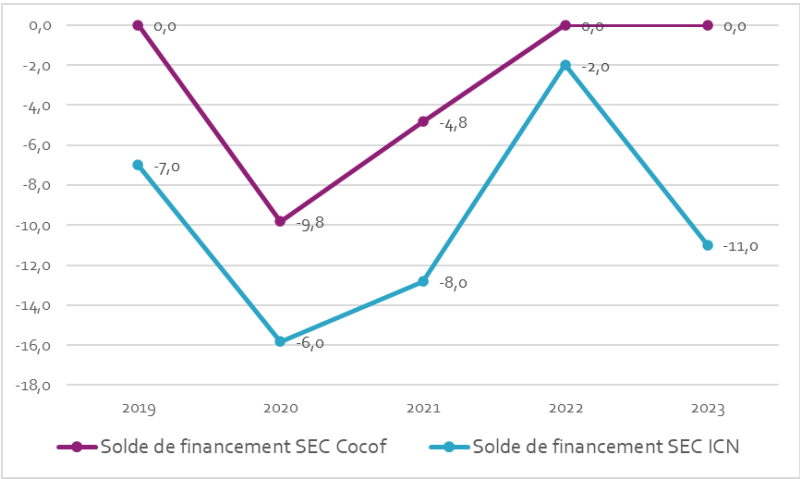
Exécution budgétaire 2023 (en millions d'euros)

	Exécution 2023
Solde budgétaire brut (SPFB)	-13,1
Solde budgétaire brut (EFB)	-12,4
Solde net à financer (sans les codes 9)	-10,9
Solde de financement (sans les codes 8)	-10,8
Solde de financement SEC (après corrections de l'ICN)	-11,1

21



Évolution des soldes budgétaires (en millions d'euros)



22



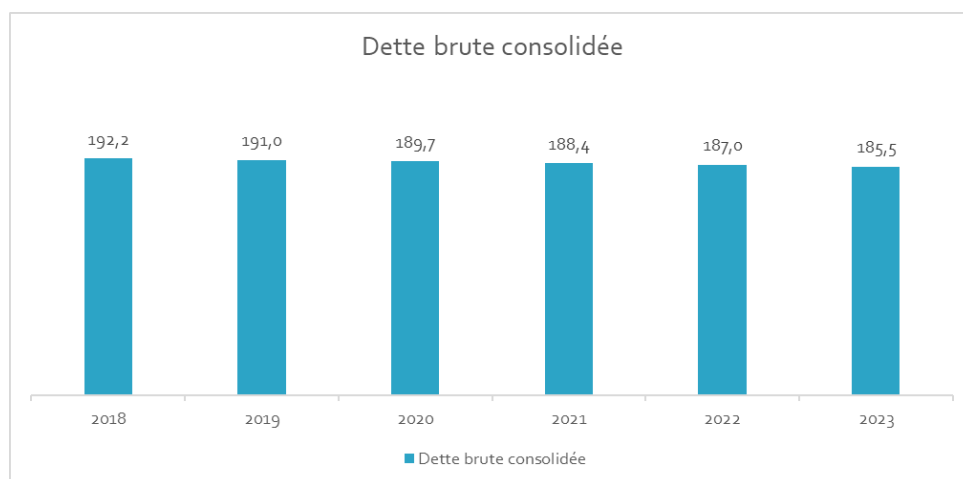
Situation de la dette (en euros)

Selon l'ICN	2023
Dette directe	185.546.869
Dette indirecte	-
Dette brute consolidée	185.546.869

23



Évolution de la dette (en millions d'euros)



24

6 Conclusion

Calendrier de transmission des comptes

Unités	Délai légal	Calendrier prévisionnel
Centre étoile polaire 2021	30/04/2022	15/02/2026
Centre étoile polaire 2022	30/04/2023	15/02/2026
Centre étoile polaire 2023	30/04/2024	15/02/2026
SPFB 2024	30/04/2025	15/02/2026
Bruxelles Formation 2024	30/04/2025	01/07/2025
EFB 2024	31/08/2025	15/02/2026
SPFB 2025	30/04/2026	?
Bruxelles Formation 2025	30/04/2026	?
EFB 2025	31/08/2026	?